

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2026-1073 SGCB
			Nature de l'acte	Décision
			Matière de l'acte	l.l.

OBJET : Fourniture de colis alimentaires (marché AG n° 2/2026)

Le Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code de la Commande Publique,
- la délibération du 21 mars 2026 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

CONSIDERANT,

- la nécessité d'acheter des colis alimentaires pour les couples et les personnes seules
- l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne sur la plateforme klekoon le 7 avril 2026, fixant la date limite de remise des offres au 1^{er} juin 2026 à 12 heures,
- l'analyse des offres arrivées dans les délais, analyse effectuée conformément aux dispositions prises dans le règlement de consultation et notamment selon les critères de sélection des offres,
- le classement de la société Fleurons de Lomagne à Lectoure (32700) classée première après analyse des offres,

DECIDE

Article unique : de confier, à compter du 3 août 2026, à la société Fleurons de Lomagne, ZI Naudet à Lectoure (32700) la fourniture de colis alimentaires pour les couples (620 colis à 30,52 € HT) et pour les personnes seules (1 400 à 20,23 € HT) qui seront livrés le mardi 1^{er} décembre 2026, de signer toutes les pièces découlant de ce marché et notamment celles afférentes à son exécution (bordereau de prix, bon de commande, etc.). Les quantités reprises ci-dessus sont estimatives.

Fait à Longuenesse, le 3 août 2026

Pour le Maire absent,
L'adjointe déléguée,




Delphine DUWICQUET

Publication le 07/08/2026